

SIGNALICASA

« La plateforme numérique ajaccienne de lutte contre l'habitat indigne »



LANCEMENT:

Vendredi 21 janvier 2021 - 10h30 Conférence de presse - salle Charles Ornano



SOMMAIRE

Communiqué de presse :	page 3
Lancement de SIGNALICASA, la plateforme web de la Vi d'Ajaccio pour lutter contre l'habitat indigne	lle
Paroles d'élus :	page 8
 Le mot de Nicole Ottavy, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, au logement et à l'aménagement urbai Le mot de Jean-Pierre Aresu, adjoint au maire à l'hygiè et à la santé 	n
SIGNALICASA:	page 10
Un outil pour une meilleure connaissance du territoire et pour mieux renforcer l'intervention des acteurs impliqu	

dans la lutte contre l'habitat indigne.



Lancement de SIGNALICASA:

"la plateforme web de la Ville d'Ajaccio pour lutter contre l'habitat indigne"



A partir de ce 21 janvier, les usagers de la commune d'Ajaccio ont la possibilité de signaler leurs problèmes de logement sur la plateforme numérique baptisée SIGNALICASA. Ce site web offre une nouvelle opportunité à la Ville de développer ses actions de préventions dans le cadre de sa politique contre l'habitat indigne.



La Ville d'Ajaccio est heureuse de présenter sa nouvelle application, SIGNALICASA, une déclinaison locale de la plateforme nationale Histologe, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et déjà déployée dans de nombreuses collectivités territoriales : Agglomération Pau Béarn Pyrénées, Métropole Européenne de Lille, département des Bouches du Rhône, département des Alpes de Haute Provence ...

« Histologe est une plateforme unique qui facilite la détection des situations de mal logements jusque-là inconnus des services d'une ville, accélère leur prise en charge et permet leur suivi.

Accessible gratuitement, il suffit à l'usager de se connecter à tout moment sur un ordinateur, smartphone ou tablette pour décrire sa situation de mal-logement en terme simple et valider son signalement » informe l'équipe d'Histologe.

Histologe a pour ambition de devenir la plateforme nationale de référence de lutte contre le mal logement.

Ajaccio devient ainsi la première commune à rendre opérationnelle le dispositif SIGNALICASA/HISTOLOGE en Corse-du-Sud.

Son déploiement est le fruit du travail et de l'investissement des membres du Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat indigne (PDLHI) de la Corse-du-Sud.

Le développement de la plateforme Histologe, qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2021 et formalisé par la signature d'une convention entre la commune et l'Agence Nationale de la cohésion et des territoires (ANCT)

Les usagers peuvent faire un signalement directement via ce lien https://signalicasa.histologe.fr/ et se laisser guider. Une fois la déclaration validée, ils recevront une confirmation par mail et un numéro de suivi. Le dossier sera alors pris en charge et étudié par les services référents.



En 2021, une quarantaine de dossiers ouverts par les services compétents de la Ville d'Ajaccio

Les services compétents en matière de lutte contre l'habitat indigne à la Ville d'Ajaccio sont le service communal d'Hygiène et de Santé, qui traite les infractions au Règlement Sanitaire départemental et les cas d'insalubrité dans les logements, et la Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (DHRU), qui intervient en termes de mise sécurité des immeubles et des équipements communs.





n Chiffres :

En 2021, le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) a réalisé 25 visites qui ont abouti à la prise d'un arrêté d'urgence en insalubrité et un arrêté d'urgence en diogène, le service habitat a traité 16 signalements donnant lieu à la prise de 5 arrêtés de mises en situation d'urgence (en 2020, le SCHS a réalisé 11 visites qui ont abouti à la prise d'un arrêté d'urgence en insalubrité, le service habitat a traité 42 signalements donnant lieu à la prise de 15 arrêtés de périls).

Pour le service communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) 2021 : 25 nouveaux signalements ont donné lieu à des visites

6 défauts électriques majeurs ou insalubrités remédiées en phase contradictoire ou en cours

- 1 pour atteinte au Code de la Santé Publique avec arrêté préfectoral diogène
- 1 pour atteinte au Code de la Santé Publique avec arrêté préfectoral traitement urgent d'une insalubrité
- 4 Règlements Sanitaire Départemental remédiés
- 2 mesures de surface Droit au Logement opposable
- 4 sans suite de la part du plaignant ou refus de travaux de sa part
- 4 dégâts des eaux/relations bailleurs
- 2 non fondés
- 1 transmis au péril
- + 2 arrêtés préfectoraux de main levée d'insalubrité datant d'années antérieures

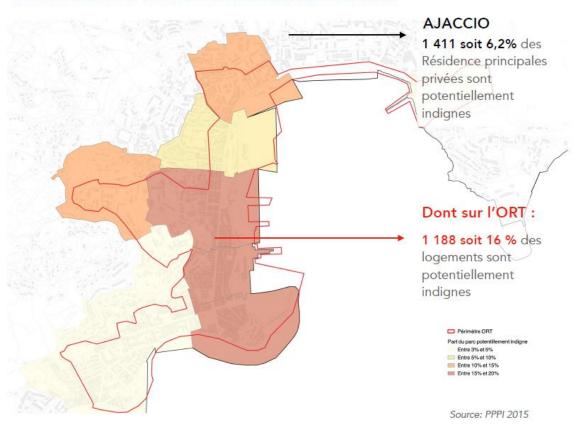
En 2021, la direction de l'Habitat et du Renouvellement urbain a traité 43 dossiers.

- 27 signalements traités n'ont pas donné lieu à procédure.
- 3 dossiers sont en phase préalable de mise en sécurité
- 1 signalement a donné lieu à une procédure de bien vacant sans maître
- 2 arrêtés de fermeture d'appartements ont été pris suite à des incendies



5 arrêtés de mise en sécurité d'urgence ont été pris 5 arrêtés de mise en sécurité ordinaire ont été adoptés

RÉPARTITION DU PARC POTENTIELLEMENT INDIGNE



ORT : Opération de revitalisation du territoire



Paroles d'élus



La politique de lutte contre l'habitat indigne à Ajaccio, une préoccupation majeure Nicole Ottavy, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, au logement et à l'aménagement urbain

En France, 4 millions de personnes sont touchées par le mal logement et 7 millions de personnes sont concernées par la précarité énergétique.

En Corse-du-Sud, 8% des résidences principales privées soit environ 4287 logements représentent un risque d'indignité. Un logement indigne expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

A Ajaccio, ce sont 1411 logements qui sont potentiellement concernés par ces problématiques dont 1 188 sur le seul périmètre de revitalisation du territoire (ORT) visée par le programme Action Cœur de Ville dont une majorité de logements mis en location (78%).

52% de ces logements sont occupés par des ménages de plus de 60 ans.

Ce phénomène massif et persistant représente une urgence sur laquelle la municipalité a décidé d'agir prioritairement. Elle s'engage ainsi dans la dynamique nationale amorcée pour lutter contre l'habitat indigne à travers la loi ELAN et en tant que bénéficiaire du plan National « Action Cœur de Ville ».

Il faut bien le souligner, le logement est le premier pilier de l'amélioration du cadre de vie.

Le lancement de la plateforme numérique SIGNALICASA est un outil d'accompagnement pour rendre plus efficace nos politiques de lutte contre l'Habitat indigne.

Grâce à ce nouveau service public gratuit, les usagers ajacciens peuvent en un clic signaler les problèmes rencontrés dans leur logement. Il va permettre également, pour les services de la Ville concernés, d'accélérer la détection du mal logement, et de permettre une intervention plus rapide en assurant ainsi la protection des publics concernés.

La Ville d'Ajaccio intervient comme territoire pilote dans la mise en place de cette plateforme en Corsedu-Sud. SIGNALICASA est un outil concret à l'usage des Ajacciens qui vient compléter d'autres actions préventives en matière de lutte contre l'habitat indigne :

- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'intervention sur les copropriétés dégradées aux Cannes,
- les études relatives à un futur dispositif d'intervention sur l'habitat privé en centre-ville,
- la mise en place d'un outil de veille et d'observations des copropriétés,
- les études relatives à la vacance des logements pour laquelle Ajaccio a été retenue pour le déploiement accéléré du plan national de lutte contre la vacance.





« La Santé et l'habitat au cœur de la lutte contre le mal-logement et l'insalubrité » Jean-Pierre Aresu, adjoint au maire à l'Hygiène et à la Santé

Vivre dans un habitat sain est une préoccupation pour toute personne qui souhaite se loger. L'habitat insalubre peut avoir des conséquences néfastes, voire dramatique, pour la santé de chacun. La lutte contre l'insalubrité est donc avant tout une mission sanitaire que la Ville d'Ajaccio a placé au cœur de ses priorités.

Avec le déploiement de ce nouveau mode de signalement, Signalicasa, accessible en ligne, la Ville d'Ajaccio complète les autres canaux qui lui permettent de prendre connaissance des situations des occupants faisant face à des désordres mineurs ou plus importants dans leur logement, voire à de l'insalubrité ou du saturnisme.

AU CŒUR DES PROCEDURES

Monsieur le maire d'Ajaccio est en effet compétent, comme ses homologues, de la vérification des conditions d'habitabilité prévues dans le Règlement Sanitaire Départemental. Il dispose des pouvoirs de police du préfet en matière de lutte contre l'habitat indigne, qui lui sont délégués du fait de l'existence d'un service communal d'hygiène et de santé (SCHS). Celui-ci exerce ainsi les missions qui sont réservées à l'Agence Régionale de Santé pour le reste de la Corse-du-Sud. Les agents assermentés de ce service sont habilités à rechercher et à constater les infractions aux dispositions réglementaires. Ils sont au cœur des procédures menées au titre du Code de la Santé Publique et destinées à faire cesser les situations signalées par le biais d'Histologe par exemple.

OUTIL PARTICIPATIF

Si la prise en charge de ce type de problèmes relève de plusieurs opérateurs, tels que le SCHS, l'Adil, la Caf, les services sociaux et parfois même le parquet, de nouveaux outils comme Histologe, le Domiscore impacts logement, en cours de mise en œuvre par le ministère de la Santé, vont permettre d'améliorer encore l'efficacité des différents dispositifs. Le propriétaire ou le locataire sera ainsi affranchi, par exemple, de la recherche du bon interlocuteur.

A n'en pas douter, la Ville d'Ajaccio, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'hygiène et de santé publique, sera un des destinataires principaux des demandes qui seront formulées sur cet outil participatif tout en restant à la disposition des personnes ayant besoin de renseignements ou de contacts directs.



SIGNALICASA:

un outil pour une meilleure connaissance du territoire et pour mieux renforcer l'intervention des acteurs impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne.





Le Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat indigne (PDLHI), l'organe de référence pour lutter contre le « mal logement »

Créé en 2019, le Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) de la Corsedu-Sud regroupe les acteurs qui œuvrent pour l'amélioration des conditions de logement dans le département : l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Collectivité de Corse (CDC), l'Agence d'Information sur le logement de Corse (ADIL), la Direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Sécurité sociale Agricole (MSA) et le Parquet.

LE PDLHI a pour mission de lutter contre l'habitat indigne et il assure une coordination des acteurs engagés dans cette lutte autour de trois grands axes :

- Améliorer le repérage des situations,
- Faciliter le traitement des situations de manière préventive et curative, tant en ce qui concerne le bâti que l'accompagnement, l'hébergement et le relogement éventuel des ménages,
- Améliorer l'information des acteurs de terrain, des propriétaires, des occupants sur les responsabilités, les droits et les devoirs de chacun, ainsi que sur les possibilités offertes pour améliorer la qualité des logements.

Le champ d'action du PDLHI est celui défini à l'article 84 de la loi mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 : « ...les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Il s'étend de façon plus générale à l'habitat non décent, qui s'apprécie au regard de la conformité du logement à des caractéristiques minimales de confort et d'équipement, mais aussi de salubrité et de sécurité (article 6 de la loi du 6 juillet 1989 et décret du 30 janvier 2002), mais dont les désordres repérés relèvent dans la majorité des cas de la notion d'habitat indigne.



Le fonctionnement du Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne







Contact presse:

Direction de la communication - Cabinet du Maire Stéphanie FABY - Attachée de presse

> Téléphone : 06 69 15 75 17 Email : s.faby@ville-ajaccio.fr



Ville d'Ajaccio - Cità d'Aiacciu



Youtube : CitadAiacciuTv



citadaiacciu



@VilledAjaccio

Page 13